



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250520-DE
Reçu le 19/05/2025

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE.

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/20

ENERCOA complément de la délibération prise pour la prise de participation au capital

ENERCOA complément de la délibération prise pour la prise de participation au capital

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2019/12/09 portant adhésion ENERCOA Société Coopérative d'intérêt collectif « Energies Coopératives Ouest Aveyron » le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à :

- Adhérer à la société coopérative d'intérêt collectif
- Approuver les statuts de la SCIC jointe en annexe
- Désigner un représentant

Pour rappel cette SCIC est basée à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et a pour objet de promouvoir, de développer et produire des énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles et fissiles, sur l'ouest Aveyron et les territoires voisins, dans le cadre d'un projet visant l'autonomie énergétique et contribuant à la transition écologique, notamment :

- Soutenir et réaliser des actions et projets s'inscrivant dans la transition écologique
- Associer à ce projet des acteurs locaux
- S'assurer que les bénéfices générés servent essentiellement à l'intérêt collectif local et à assurer sa propre pérennité
- Vendre de l'énergie produite, tout en veillant à la maîtrise des coûts à toutes les étapes du projet

Dans le cadre de la délibération 2019/12/09 ni le montant de l'adhésion ni la forme de cette adhésion n'étaient clairement détaillés. Aussi, il convient de préciser que cette adhésion consiste à :

- Souscrire dans la catégorie 7 – Collectivités et leurs groupements, organismes publics
- Cette souscription se matérialise par un avis de souscription
- Le niveau de souscription du SIEDA s'élève à 66 000 € soit 660 parts à 100 €

Monsieur le Président rappelle que le SIEDA a déjà procédé au paiement de trois souscriptions à hauteur de 46 000 € soit 460 parts. Il reste une souscription de 200 parts soit une valeur de 20 000 €

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à :

- Souscrire dans la catégorie 7 – Collectivités et leurs groupements, organismes publics
- Cette souscription se matérialise par un avis de souscription
- Le niveau de souscription du SIEDA s'élève à 66 000 € soit 660 parts à 100 € dont trois souscriptions pour 460 parts ont été déjà réalisées pour un montant de 46 000 € et qu'il reste 200 parts à souscrire pour une valeur de 20 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et/an susdits.
Pour extrait conforme
Et Publication ou notification
Du 19/05/2025



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr